

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2022-10-06-5a**

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de la réorganisation des services de la commune, Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de Responsable du service entretien et moyens généraux, à Temps complet correspondant au cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux ou cadre d'emploi des adjointes techniques territoriaux,
- Création d'un poste d'Adjoint(e) au Directeur(riche) des Ressources Humaines correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Il est précisé que ces postes, ainsi que le poste de Directeur(riche) des Ressources Humaines déjà prévu au tableau des effectifs, pourront être occupés par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code général de la Fonction Publique ;  
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

### DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

#### DECIDE:

- de modifier le tableau de l'effectif du personnel.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maire Jordan DARTIER  
Maire de Vias



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
- Télérecours citoyens - accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le:

11 OCT. 2022

11 OCT. 2022